



## Divorce et partage des biens

-----  
Par Virginie59

Bonjour,

J'aimerais des renseignements concernant mon futur divorce ,notamment en ce qui concerne la vente de la maison.

Pour information, célibataire en 2001 j achète une maison de famille au prix de 400 000 francs ( 61 000 euros ).Je me marie en 2005 sans contrat de mariage.

En 2006 je vends ma maison à 163 000 ? que je réinvestis dans une maison commune , aucune notification dans l'acte d'achat de la nouvelle maison.

En 2024,nous souhaitons divorcer , comment faire pour récupérer l' apport de ma 1e maison ?

Nous comptons effectuer un divorce à l'amiable, nous avons 1 fille qui aura 18 ans en juillet,qui ne voudras pas aller chez son père les week end et vacances scolaires.

Merci de la réponse que vous pourrez apporter à ma requête.

Cordialement

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Vous avez droit à une récompense de la part de la communauté à hauteur de votre apport de fonds propres si vous pouvez le prouver par n'importe quel moyen. A l'amiable votre mari peut tout simplement reconnaître son existence lors du partage des biens communs.

A compter de sa majorité, votre fille sera libre de ses mouvements. Jusque-là, c'est à son père de décider s'il renonce à l'accueillir chez lui.

Le principe du divorce amiable, c'est que vous êtes d'accord sur tout : partage des biens, droit de visite pour les enfants mineurs, éventuellement pension alimentaire ou partage des dépenses liées aux enfants (même majeurs...). Si vous ne faites rien d'illégal, personne ne va vous empêcher de vous arranger à votre convenance.